

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil treize, et le dix-huit du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 18	Absents 12	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 22	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 12/02/2013

Date d'affichage :

Présents : MM. G. BRUN – D. ANDREANI – I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – E. CECCALDI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – E. MARCELLI représenté par M. PETRUCCI – F. MARCHETTI – JM. NOBILI – M. PARIGGI – R. SANTELLI – A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – E. SUZZONI – JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. – JP. ANSALDI – L. BICCHIERAY – P. CECCALDI – MD CLAVEAU – J. EMMANUELLI – J. LUCIANI – E. ORSINI – MT PETRUCCI – JP. PINELLI – R. POIRON – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : M. LUCIANI à A. SANTINI – JB. MARIOTTI à JM. TEALDI – JB. CECCALDI à G. BRUN – E. MUNIER à I. BENIGNI.

OBJET :

Secrétaire : JM. TEALDI

SUBVENTION D'EQUILIBRE

TRANSFERT DU BUDGET
GENERAL AU BUDGET DES
ORDURES MENAGERES

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il existe, dans un souci de réalisme, des dérogations (article L2224-2 du CGCT) spécifiques pour le versement d'une subvention d'équilibre du service général à destination d'un budget annexe, notamment si le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive de la fiscalité.

Le Président, après avoir présenté les projets d'investissement inscrits au budget primitif des ordures ménagères pour un montant global de 1 304 393.71 €, et faisant état d'un besoin de financement de la section d'investissement de 291 656 €, il soumet à l'assemblée communautaire le montant de la subvention d'équilibre d'investissement du budget des Ordures Ménagères pour un montant de 291 656 € inscrit au compte 2041631 'A caractère administratif' de la section d'investissement du budget général.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE le vote de la subvention d'équilibre du budget des ordures ménagères pour un montant de 291 656 €.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget général au compte 2041631 en dépenses d'investissement.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget des Ordures Ménagères au compte 13151 en recettes d'investissement.

Fait et délibéré, le 18 février 2013

Pour copie conforme

Le Président



Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le